

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2024-2097						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter une résolution indiquant que l'entrée en vigueur du règlement L-PPU-15 modifiant le règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval ne requiert pas d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> URB-2023-4829 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 07-Renaud 11-Laval-des-Rapides 12-Souvenir-Labelle  <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-05-01 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-05-07								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="73 774 998 838"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-02-06</td> <td>CM-20240206-116</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-PPU-15</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>  La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules  APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-PPU-15 modifiant le Règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval afin de modifier le plan du tracé projeté des voies de circulation et le plan des espaces verts et publics existants et projetés et d'apporter une précision au mécanisme de cession des emprises des voies de circulation projetées.</p> <p>Un débat s'engage</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 13 en faveur et de 7 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-203)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-02-06	CM-20240206-116	ADOPTION - RÈGLEMENT L-PPU-15
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-02-06	CM-20240206-116	ADOPTION - RÈGLEMENT L-PPU-15						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le 6 février 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro L-PPU-15 modifiant le Règlement numéro L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval afin de modifier le plan du tracé projeté des voies de circulation et le plan des espaces verts et publics existants et projetés et d'apporter une précision au mécanisme de cession des emprises des voies de circulation projetées. Le Règlement L-PPU-15 est entré en vigueur le 14 mars 2024.  En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil peut indiquer, par résolution, que ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro L-PPU-15.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2024-2097
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution par laquelle le conseil indique qu'un règlement n'a pas à être modifié, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité donne, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière, un avis public qui mentionne l'adoption de la résolution et qui explique les règles relativement à la possibilité de demander, dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis public, un avis à la CMQ sur la conformité au PPU des règlements d'urbanisme.		
<b>CADRE NORMATIF</b>  Articles 110.6 à 110.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1).		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'adopter une résolution indiquant que l'entrée en vigueur du règlement L-PPU-15 modifiant le règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval afin de modifier le plan du tracé projeté des voies de circulation et le plan des espaces verts et publics existants et projetés et d'apporter une précision au mécanisme de cession des emprises des voies de circulation projetées ne requiert pas d'apporter des modifications aux règlements d'urbanisme.		